

Conseil d'administration Séance du 28 juin 2019

Délibération n°16-2019 Modalités financières convention ésam-ésadhar – doctorat Radian

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 modifiant les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

Depuis plusieurs mois, l'**ésam Caen/Cherbourg** et l'**ESADHaR**, associé à l'école nationale supérieure d'architecture de Normandie ont entrepris de créer au sein de la ComUE Normandie-Université un doctorat de recherche et création artistique, qui investit les champs de l'art, du design, de l'architecture et de la création littéraire (RADIAN).

Les trois premiers doctorants ont été recrutés à compter de l'année académique 2018/2019 et se voient octroyer une bourse de création de 10 000€ par an durant les trois années du doctorat. Chaque année, trois nouveaux doctorants seront recrutés pour atteindre à la rentrée académique 2020/2021 un effectif global de de 9 étudiants.

Cette formation doctorale repose sur le principe d'un cofinancement État (Ministère de la Culture) et Région Normandie et sur le principe d'un engagement pluriannuel.

Il est proposé que pour ces trois premières années, l'ésam Caen/Cherbourg portera les demandes de financement auprès des partenaires institutionnels.

L'ésam Caen/Cherbourg se chargera de rembourser à l'**ESADHaR** les frais engagés par cette dernière.

Une convention annexée à la présente délibération précise les modalités de prise en charge financières des deux établissements partenaires.

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20190628-delib16-2019-DE
Date de télétransmission : 03/07/2019
Date de réception préfecture : 03/07/2019

DELIBERATION

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Approuve les modalités financières entre l'**ésam Caen/Cherbourg** à l'**ESADHaR**, dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération,

Autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

école
supérieure
d'arts &
médias
de Caen/
Cherbourg

Le Président,

Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24
Présents : 15
Votants : 21

Vote : à l'unanimité des voix